

3. Les réunions du Conseil se tiennent deux fois par année, une fois au Canada et une fois aux États-Unis. Les réunions du Conseil peuvent se tenir à Washington ou Ottawa, mais le Conseil peut aussi se réunir dans d'autres lieux du Canada ou des États-Unis où il entend remplir ses fonctions relatives aux levées de fonds ou développement du programme. Les sous-comités peuvent aussi se réunir mais la plupart de leurs délibérations se font par le truchement de conférences téléphoniques.
4. Les travaux du Conseil sont régis par les Règles de procédure de Robert.

ARTICLE 7

Rapports

1. Des rapports annuels sur les programmes et les finances de la Fondation sont soumis aux deux Gouvernements. La forme et la teneur de ces rapports correspondent aux exigences que peuvent formuler l'un et l'autre Gouvernements. Des rapports spéciaux peuvent être présentés au gré de la Fondation ou à la demande de l'un ou l'autre des Gouvernements.
2. Des vérifications périodiques des comptes de la Fondation, effectuées par le vérificateur qui est désigné par le Conseil sont soumises à l'un et l'autre Gouvernements. En outre, sur demande de l'un des deux Gouvernements, la Fondation permet que ses comptes soient vérifiés par des représentants de l'un ou l'autre ou des deux Gouvernements.
3. Le Conseil soumet aux deux Gouvernements, pour examen et approbation, l'exposé annuel des programmes décrit à l'Article II, paragraphe b).
4. Les deux Gouvernements versent des contributions à la Fondation, dans les limites de leurs affectations budgétaires respectives à cette fin et compte tenu des fonds provenant d'autres sources ou du revenu de ces fonds. Les contributions des deux Gouvernements sont utilisées à des fins autorisées par leurs législations respectives.
5. Les engagements, obligations et dépenses autorisés par le Conseil sont subordonnés au budget annuel de la Fondation.

ARTICLE 8

Facilitation

Les deux Gouvernements ne ménagent aucun effort pour faciliter les activités de la Fondation dans le cadre du présent Accord.